



Ville de Castelnaudary
Police Municipale

ARRETE PERMANENT DU MAIRE AS/CD N° 2022-2062

QUARTIERS SUD / NORD OUEST / NORD OUEST

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET D'ARRET SUR LES EMPLACEMENTS DES CAISSES DE COLLECTES DE DECHETS VERTS

Le Maire de la Commune de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 et suivant

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L. 111.1 et R 113.1,

VU l'article R 417.11 du Code de la Route modifié par le décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2019 - article 4

VU la circulaire interministérielle modifiée,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la nécessité d'annuler et remplacer l'arrêté général de la ville de Castelnaudary portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 visé en Préfecture le 07 janvier 2016.

VU le résultat de la réunion de travail organisée en Mairie en présence de toutes les personnes concernées,

CONSIDERANT que le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2016-828 en date du 02 juin 2016.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réglementer circulation et stationnement dans leS quartier Sud / Nord Ouest / Nord Ouest .

ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits à compter de la date effective de cet arrêté sur les axes suivants :

- Rue Anatole France, face au n°1
- Allée Alfred de Vigny
- Angle de la rue Auguste Galtier face au n° 5
- Rue Lapperinne, angle de l'accès au square André Corre,
- Impasse Claude Chappe,
- Rue de l'Imbrouch,
- Square Chenier, angle de la rue Camus/rue Chenier,
- Hameaux des Crozes, Place Serge VIALETTE,
- Rue Paul Claudel, face au n° 3
- Chemin de la Consulte, proche de l'intersection de la rue Michel Hollard,
- Chemin d'En Touzet, au droit du N° 716
- Rue Daniel Broffier, angle de l'Avenue du Docteur René Laennec,
- Rue René Clair, face au n° 123,
- Placette de l'Impasse des Joncquille,
- Rue du Pic du Nore, intersection de la rue Jean Gabin,
- Place du Cugarel, face à l'intersection de la rue de la Comédie,
- Boulevard Mauléon, face au n° 42
- Pont Vieux, angle de l'avenue Riquet et du Quai Edmond Combes,
- Rue Michelet, à l'arrière du n° 8 rue Jean Durand,
- Rue Arago, face au n°6,
- Rue Jules Mouton, intersection rue Jean Benoit
- Rue Sweitzer,



Ville de Castelnaudary
Police Municipale

ARRETE PERMANENT DU MAIRE AS/CD N° 2022-2062

QUARTIERS SUD / NORD OUEST / NORD OUEST

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET D'ARRET SUR LES EMPLACEMENTS DES CAISSES DE COLLECTES DE DECHETS VERT

- Parking rue du Moulin Vieux, angle du boulevard Lapasset,
- Impasse Hortensia,
- Rue Daudet, parking de la chaufferie HLM,
- Avenue du Maréchal Leclerc, face à l'avenue Maréchal Juin,
- Avenue du Maréchal Leclerc, face au N°48,
- Avenue du Maréchal Leclerc, accès Piboulette
- Mise en place de la signalisation horizontale

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera adressée à :

M. le Préfet de l'Aude,
M. le Président du Conseil Général de l'Aude,

M. le Chef de Circonscription de Sécurité Publique,
M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. le Directeur des Voies Navigables de France,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le 20 octobre 2022

Par délégation du Maire,
l'Adjointe au Maire



Jacqueline RATABOUIL

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le 26/10/2022

ID : 011-211100763-20221020-A20222062-AR

